

lorsqu'il s'agit des autres Nations ?

Peut-être s'imaginent-ils qu'une injustice, qui a pour objet l'intérêt général d'une Nation, cesse d'en être une, ou du moins qu'elle se perd ou même s'abolit dans le grand nombre de ceux qui s'en rendent coupables : à peu près comme une goutte de la teinture la plus noire s'éclipse & disparoît quand elle est mêlée & confondue dans une grande quantité d'eau. Mais 1° ni l'intérêt du bien public, ni le grand nombre de personnes ne peuvent légitimer ce qui est injuste en soi ; d'un autre côté le crime, à force de se répandre, ne se perd ni diminue ; il se multiplie plutôt qu'il ne se partage. Il en est du crime comme de la matière qu'on peut diviser à l'infini, mais dont chaque portion a toute l'essence de la matière, & renferme autant de parties qu'en avoit le tout, avant qu'on le divisât. Le crime & la peine qui le suit, sont un fardeau aussi pésant sur la tête de chaque individu d'une foule coupable, qu'ils le seroient sur chaque particulier, qui n'auroit pas un seul complice.

B v